



QUÉBEC

MRC DE BELLECHASSE

MUNICIPALITÉ DE SAINT-CHARLES-DE-BELLECHASSE

Procès-verbal de la séance ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse, MRC de Bellechasse, tenue le 2 septembre 2026, à 20 h, au lieu ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance sont présents :

- M. Pascal Rousseau, maire
- M. Carl Robichaud, conseiller, district # 1
- M. Réjean Boutin, conseiller, district # 2
- M. Alexandre Morin, conseiller, district # 3
- M. Gino Labrecque, conseiller, district # 4
- M. Yvon Bernier, conseiller, district # 5
- M. Réjean Lemieux, conseiller, district # 6

Mme Lynda Routhier (secrétaire-trésorière) et M. Vincent Gagnon, directeur technique, sont également présents.

Tous les membres du Conseil présents formant quorum.

260901

OUVERTURE DE LA SÉANCE

i. Mot de bienvenue du Maire

Le maire déclare la séance ouverte et adresse un mot de bienvenue à toutes les personnes présentes.

ii. Motions de félicitations et de remerciements

iii. Réponse aux questions de l'assemblée

260902

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
 - i. Mot de bienvenue du Maire
 - ii. Motions de félicitations et de remerciements
 - iii. Réponses aux questions de l'assemblée
2. ORDRE DU JOUR
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août
4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE
 - 4.1 Résolution – Rapport sur la gestion contractuelle 2025
 - 4.2 Don de mobilier usagé (chaises) à la Ressourcerie de Bellechasse
5. TRÉSORERIE
 - 5.1 Dépôt des revenus et des dépenses – juillet 2026
 - 5.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets numéro 19-324
 - 5.3 Autorisation de procéder à une demande de prix – Audit des états financiers pour les exercices 2026 et 2027
6. SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 7° TRANSPORT ROUTIER
 - 7.1 Octroi de contrat pour le déneigement 2026-2027
- 8° HYGIÈNE DU MILIEU
- 9° SANTÉ ET BIEN-ÊTRE
 - 9.1 Demande d'appui - Berce de Caucase

- 10° AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT
 - 10.1 Avis de motion – Règlement 26-414 – Deuxième Projet de règlement modifiant le « Règlement de zonage numéro 23-372 »
 - 10.2 Adoption du deuxième projet – Règlement 26-414 - Deuxième Projet de règlement modifiant le « Règlement de zonage numéro 23-372 »
 - 10.3 Adoption – Règlement 26-412 – Règlement modifiant le « Règlement du permis et certificats numéro 23-375 »
 - 10.4 Adoption – 26-413 - Règlement 26-413 – Règlement modifiant le « Règlement de construction 23-374 »
 - 10.5 Résolution - Demande d'aide financière PAVL – Réfection du rang de l'Hêtrière Est et route de Beaumont
 - 10.6 Octroi de contrat Route Chabot
 - 10.7 Servitude pour fins d'utilité pour le passage de conduite d'égout pluvial – rue Lemieux
 - 10.8 Plan d'urbanisme
- 11. LOISIRS ET CULTURE
- 12. RESSOURCES HUMAINES
- 13.° AUTRES SUJETS
 - 13.1 Demandes d'aide financière
 - 13.2 Varia
 - 13.3 Période de question- Parole à l'assemblée (15 minutes)
 - 13.4 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Yvon Bernier, appuyé par monsieur Réjean Boutin, d'adopter l'ordre du jour en retirant le point :

10.6 Octroi de contrat Route Chabot.

En ajustant la numérotation des points restants.

Et en laissant le point divers ouvert.

Adopté à l'unanimité.

260903

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2026.

CONSIDÉRANT QUE le procès-verbal, de la dernière séance ordinaire a été remis aux élus avant la présente session;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil reconnaissent l'avoir reçu et lu;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Alexandre Morin,
appuyé par monsieur Gino Labrecque,

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 août 2026, soit adopté tel que rédigé.

Adopté à l'unanimité.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE**4.1 Résolution – Rapport sur la gestion contractuelle 2025**

CONSIDÉRANT la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs*, permet, depuis le 1^{er} janvier 2018, à une municipalité de prévoir les règles régissant la passation de ses contrats dont le montant de la dépense est de 25 000 \$ et plus, mais inférieure au seuil obligeant l'appel d'offres public.

CONSIDÉRANT l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec exige, par ailleurs, que des règles à cet effet soient prévues au Règlement de gestion contractuelle (RGC) de la municipalité.

CONSIDÉRANT QUE conformément à l'article 938.1.2 du Code municipal, la Municipalité doit présenter annuellement un rapport portant sur l'application du Règlement de gestion contractuelle.

CONSIDÉRANT le Règlement numéro 18-313 portant sur la gestion contractuelle a été adopté le 5 septembre 2018.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gino Labrecque,
appuyé par monsieur Réjean Lemieux,

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

QUE le conseil adopte le *Rapport sur la gestion contractuelle 2025* ;

QUE le conseil autorise la direction générale à procéder à la signature dudit rapport;

QUE le conseil autorise la direction générale à préparer et publier, selon les règles établies le *Rapport sur la gestion contractuelle 2025*.

Adopté à l'unanimité.

4.2 Don de mobilier usagé (chaises) à la Ressourcerie de Bellechasse

CONSIDÉRANT QUE la municipalité possède environ 10 chaises qui sont désuètes, usagées et qui ne répondent plus aux besoins des services municipaux;

CONSIDÉRANT QUE ces biens meubles sont déclarés excédentaires;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de privilégier le réemploi et la réduction des matières destinées à l'enfouissement plutôt que la destruction de ces biens;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme la Ressourcerie de Bellechasse a manifesté son intérêt à recevoir ce mobilier afin de le redistribuer dans la communauté;

CONSIDÉRANT QUE ce don n'entraîne aucun coût pour la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gino Labrecque,
appuyé par monsieur Carl Robichaud,

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

QUE le conseil municipal autorise le don, à titre gratuit, des chaises usagées, au nombre de 10, à la Ressourcerie de Bellechasse;

QUE ces biens soient retirés de l'inventaire des actifs de la municipalité;

QUE ce don soit effectué « tel quel, sans aucune garantie », la municipalité ne pouvant être tenue responsable de l'état des biens donnés;

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tout document nécessaire pour donner suite à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

260905

TRÉSORERIE

5.1 Dépôt des revenus et des dépenses – juillet 2026

CONSIDÉRANT QUE le dépôt du rapport faisant état des revenus et des dépenses pour le mois de juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE la présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément aux derniers alinéas de l'article 961.1 CM ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Alexandre Morin,
appuyé par monsieur Yvon Bernier,

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

QUE le conseil adopte le rapport des dépenses autorisées et payées pour le mois de juillet 2026 au montant de 239 547,72 \$. Celui des revenus pour le mois de juillet 2026 est de 24 572,99 \$ sont approuvés tels que présentés. Les dépenses se détaillent comme suit :

Administration générale	53 383,32 \$
Sécurité publique	25 644,32 \$
Transport :	36 635,23 \$
Hygiène du milieu	19 489,16 \$
Santé et bien-être :	307,17 \$
Aménagement et urbanisme	0,00 \$
Loisirs et culture :	98 017,20 \$
Frais de financement	6 071,32 \$
TOTAL	239 547,72 \$

Adopté à l'unanimité.

5.2 Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets numéro 19-324

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse souhaite emprunter, par billets, pour un montant total de 1 354 800 \$ qui sera réalisé le 29 septembre 2026, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
19-324	315 000 \$
19-324	1 039 800 \$

ATTENDU QU’il y a lieu de modifier les règlements d’emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l’article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 19-324, la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse souhaite réaliser l’emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Carl Robichau,
appuyé par monsieur Gino Labrecque,

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 29 septembre 2026;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 29 mars et le 29 septembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2027.	92 100 \$	
2028.	96 000 \$	
2029.	100 100 \$	
2030.	104 200 \$	
2031.	108 600 \$	(à payer en 2031)
2031.	853 800 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2032 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 19-324 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 29 septembre 2026), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adopté à l’unanimité.

5.3 Autorisation de procéder à une demande de prix – Audit des états financiers pour les exercices 2026 et 2027

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité doit faire auditer ses états financiers annuels conformément aux dispositions légales applicables;

CONSIDÉRANT QUE le mandat d’audit des états financiers de la Municipalité pour les exercices financiers 2026 et 2027 doit être octroyé à une firme de comptables professionnels agréés;

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Municipalité de solliciter des prix auprès de firmes qualifiées afin d'obtenir des services répondant à ses besoins au meilleur coût;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Alexandre Morin,
appuyé par monsieur Réjean Lemieux,

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

D'AUTORISER la direction générale à procéder à une demande de prix auprès de firmes de comptables professionnels agréés pour l'audit des états financiers de la Municipalité pour les exercices financiers 2026 et 2027.

D'AUTORISER la direction générale à préparer et transmettre les documents nécessaires à cette demande de prix et à recevoir les soumissions ou offres de services des firmes sollicitées.

QUE le mandat soit octroyé par résolution du conseil municipal à la firme ayant présenté l'offre conforme répondant le mieux aux exigences de la Municipalité, sous réserve des dispositions légales et réglementaires applicables.

Adoptée à l'unanimité.

260906 **SÉCURITÉ PUBLIQUE**

260907 **TRANSPORT ROUTIER**

7.1 Octroi de contrat pour le déneigement 2026-2027

CONSIDÉRANT la résolution 260820, autorisant la direction générale à procéder à une demande de pris, sur invitation pour le service de déneigement 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à une demande de soumissions par invitation pour les services de déneigement pour la saison hivernale 2026-2027 ;

CONSIDÉRANT QUE deux soumissionnaires sur les quatre entreprises invitées ont déposés des offres de services.

CONSIDÉRANT l'ouverture des soumissions réalisées le 28 août 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Bernier,
appuyé par monsieur Gino Labrecque,

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

QUE le conseil octroi le contrat de déneigement pour la saison 2026-2027 à Excavation St-Charles Inc., pour un montant de 51 925 \$ avant les taxes pour un total de 59 701,77 \$ incluant les taxes applicables ;

QUE le conseil autorise la direction générale à préparer et à signer les documents nécessaires à cet octroi de contrat.

Adopté à l'unanimité.

260908 **HYGIÈNE DU MILIEU**

260909 **SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

9.1 Demande d'appui - Berce de Caucase

CONSIDÉRANT la résolution 250611 qui octroie un mandat à l'OBV de la Côte-du-Sud ;

CONSIDÉRANT le dépôt de la Phase III d'éradication à la berce du Caucase en Chaudière-Appalaches ;

CONSIDÉRANT le partenariat avec l'OBVCA ;

CONSIDÉRANT la demande d'appui pour le projet régional d'éradication à la berce de Caucase ;

CONSIDÉRANT que le site notamment la rivière Boyer est impactée ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Bernier,
appuyé par monsieur Réjean Lemieux,

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

QUE le conseil accorde son appui et sa contribution à la réalisation du projet visant l'éradication : phase III de lutte à la berce du Caucase en Chaudière-Appalaches – 2027-2030.

QUE le conseil autorise la direction générale à préparer et à transmettre une lettre d'appui.

Adopté à l'unanimité.

260910 **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

10.1 Avis de motion – Règlement 26-414 – Deuxième Projet de règlement modifiant le « Règlement de zonage numéro 23-372 »

Je, Alexandre Morin, conseiller, donne avis de motion, par les présentes, que le deuxième projet de Règlement 26-414 Règlement modifiant le « *Règlement de zonage numéro 23-372* » et qu'il sera adopté à une séance subséquente avec ou sans changement avec dispense de lecture.

Le deuxième projet de règlement est déposé séance tenante.

Instructions sont, par les présentes, données de préparer ou de faire préparer toutes les procédures requises.

Alexandre Morin, conseiller.

10.2 Dépôt du deuxième projet – Règlement 26-414 - Deuxième Projet de règlement modifiant le « Règlement de zonage numéro 23-372 »

Je, Alexandre Morin, conseiller, présente le deuxième projet de règlement 26-414, Règlement modifiant le « *Règlement de zonage 23-372* ».

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un premier projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du 12 août 2026, par le conseiller M. Réjean Lemieux;

CONSIDÉRANT QUE le premier projet de règlement a été adopté lors de la séance du 12 août 2026 ;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique tenue le 2 septembre 2026 dont 9 personnes étaient présentes ;

Le deuxième projet règlement est déposé, pour adoption, séance tenante.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Boutin,
appuyé par monsieur Gino Labrecque,

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

QUE le conseil adopte le deuxième projet de règlement de règlement 26-414, Règlement modifiant le « *Règlement de zonage 23-372* ». Pour consultation du deuxième projet de règlement, il est disponible au bureau de la municipalité, sur les heures d'ouverture ou sur le site Internet.

DEUXIÈME PROJET DE RÈGLEMENT 26-414 : *Projet de règlement modifiant le « Règlement de Zonage 23-372 »*

CONSIDÉRANT QUE des imprécisions ont été remarquées dans le cadre de l'application des différents règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications aux dispositions relatives à des sujets divers des règlements d'urbanisme doivent être apportées afin d'améliorer leur application et de minimiser les interprétations possibles ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées afin d'améliorer l'efficacité de l'application des règlements d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT QUE des modifications aux dispositions relatives à des sujets divers des règlements d'urbanisme doivent être apportées afin d'uniformiser leur application sur le territoire des municipalités des MRC de Bellechasse ;

CONSIDÉRANT QUE les modifications aux dispositions relatives à des sujets divers des règlements d'urbanisme n'ont pas pour but de rendre plus restrictif les dispositions dont font objet les modifications.

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse adopte ce qui suit :

Article 1

L'article 24 est modifié par le remplacement de la définition « Habitation multifamiliale », par ce qui suit :

Habitation multifamiliale

Habitation comprenant 3 unités ou plus d'habitation se partageant généralement une entrée commune.

Article 2

L'annexe J est modifié par l'ajout d'une mention d'article complémentaire issu du règlement de zonage dans la grille de spécification de la zone 200-HA, inscrit comme suit :

Art. 33 : Activités agricoles réduites concernant les animaux d'élevage

Article 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ le _____.

Maire

Directrice générale

AVIS DE MOTION le DATE ;

PREMIER PROJET adopté le DATE ;

Transmission du premier projet à la MRC de Bellechasse le _____ ;

AVIS D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION affiché _____
aux endroits : _____ ;

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION le _____ ;

DEUXIÈME PROJET adopté le _____ ;

Transmission du deuxième projet à la MRC de Bellechasse le
_____ ;

ADOPTION du règlement le _____ ;

Transmission à la MRC de Bellechasse pour vérification de conformité au schéma révisé le _____ ;

Réception du certificat de conformité de la MRC de Bellechasse le

AVIS PUBLIC ET ENTRÉE EN VIGUEUR le _____.

La directrice générale,
LYNDA ROUTHIER

Adopté à l'unanimité.

10.3 Adoption – Règlement 26-412 – Règlement modifiant le « Règlement du permis et certificats numéro 23-375 »

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du 12 août 2026, par le conseiller M. Gino Labrecque;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance du 12 août 2026 ;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique tenue le 2 septembre 2026 dont 9 personnes étaient présentes ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Réjean Boutin,
appuyé par monsieur Gino Labrecque,

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

QUE le conseil adopte le Règlement 26-412 portant le titre de « Règlement modifiant le « Règlement du permis et certificats numéro 23-375 ».

Adoptée à l'unanimité.

10.4 Adoption – Règlement 26-413 – Règlement modifiant le « Règlement de construction 23-374 »

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion et un projet de règlement ont été déposés lors de la séance ordinaire du 12 août 2026, par le conseiller M. Alexandre Morin;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement a été adopté lors de la séance du 12 août 2026 ;

CONSIDÉRANT l'assemblée publique tenue le 2 septembre 2026 dont 9 personnes étaient présentes ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Alexandre Morin,
appuyé par monsieur Yvon Bernier,

ET RÉSOLU CE QUI SUIT :

QUE le conseil adopte le Règlement 26-413 portant le titre de « Règlement modifiant le « Règlement de construction numéro 23-374 ».

Adopté à l'unanimité.

10.5 Résolution - Demande d'aide financière PAVL – Réfection du rang de l'Hétrière Est et route de Beaumont

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures du réseau routier local et municipal dont elles ont la responsabilité

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL, notamment celles du volet concerné par la demande d'aide financière soumise dans le cadre de ce programme, et s'engagent à les respecter ;

ATTENDU QUE les interventions visées dans la demande d'aide financière concernent des routes sous l'autorité municipale et des travaux admissibles à l'aide financière ;

ATTENDU QUE seuls les travaux réalisés après la date figurant sur la lettre d'annonce sont admissibles à une aide financière ;

ATTENDU QUE le bénéficiaire d'une aide financière doit faire réaliser les travaux dans les douze mois suivant la lettre d'annonce et qu'il a pris connaissance des restrictions d'accès au programme prévues à la section 1.10 des modalités qui s'appliquent ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'estimation détaillée du coût des travaux ;

ATTENDU QUE la directrice générale de la Municipalité, Mme Lynda Routhier, représente cette dernière auprès du Ministère dans le cadre de ce dossier.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Carl Robichaud,
appuyé par monsieur Réjean Lemieux,

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Mme Lynda Routhier, directrice générale, est dûment autorisée ou autorisée à signer tout document ou entente à cet effet, y compris la convention d'aide financière, lorsqu'applicable, avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

Adopté à l'unanimité.

10.6 Servitude pour fins d'utilité pour le passage de conduite d'égout pluvial – rue Lemieux - Résolution

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire une servitude réelle et perpétuelle de conduite d'égout pluvial, pour lui permettre d'installer, de maintenir d'entretenir et de remplacer la conduite d'égout pluvial et ses accessoires reliant la rue Lemieux au lot 6 588 712 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité désire obtenir cette servitude pour fins d'utilité publique tel que contenu aux plans et à la description technique préparés par Mme Louise Blanchet, arpenteur-géomètre, en date du 10 mars 2026, minute 1197, après avoir été reconnu véritable et signé par la comparante en présence de la notaire soussignée.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Gino Labrecque,
appuyé par monsieur Réjean Boutin,

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

QUE le conseil autorise le maire, Pascal Rousseau, et le directrice générale, Lynda Routhier, à signer la servitude pour fins d'utilité publique pour lui permettre d'installer, de maintenir d'entretenir et de remplacer la conduite d'égout pluvial et ses accessoires reliant la rue Lemieux au lot 6 588 712, ainsi que tous les documents requis pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

Adopté à l'unanimité.

10.7 Plan d'urbanisme - Résolution

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC de Bellechasse a reçu, le 2 juillet 2024, une communication de la ministre des Affaires municipales demandant la révision du Schéma d'aménagement et de développement (SAD) afin d'assurer sa conformité aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT);

ATTENDU QUE la MRC de Bellechasse dispose d'un délai de trois (3) ans, à compter du 1^{er} décembre 2024, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, pour répondre à cette demande ministérielle;

ATTENDU QUE la MRC de Bellechasse a amorcé la procédure de révision de son SAD en décembre 2024;

ATTENDU QUE la gestion de l'urbanisation constitue un enjeu prioritaire pour le territoire de la MRC de Bellechasse;

ATTENDU QUE cette thématique a fait l'objet de plusieurs discussions au sein du Comité d'aménagement et du Conseil de la MRC;

ATTENDU QUE cette réflexion doit concilier plusieurs enjeux, notamment la protection des territoires agricoles et forestiers, la qualité des milieux de vie, la sécurité des personnes et des infrastructures dans un contexte de changements climatiques, ainsi que l'attractivité du territoire;

ATTENDU QUE les orientations retenues par le Conseil de la MRC entraîneront des répercussions directes sur le territoire de la municipalité de Saint-Charles-de-Bellechasse;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC a mandaté le service de l'aménagement du territoire afin de tenir des rencontres avec chacune des vingt (20) municipalités locales;

ATTENDU QUE cette rencontre, tenue le 6 août 2026, a notamment permis d'aborder les éléments suivants : les orientations de développement à l'intérieur et à l'extérieur du périmètre urbain, les secteurs prioritaires au développement résidentiel, ainsi que les zones de contraintes et de conservation présentes à l'intérieur du périmètre urbain, le tout en fonction des particularités propres à la municipalité;

ATTENDU QUE le Conseil de la MRC devra prendre des orientations et décisions relativement à ces éléments;

ATTENDU QU'une résolution est demandée au plus tard à la séance de conseil municipal 2 septembre 2026 afin de documenter les orientations retenues à la suite de cette rencontre;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur Yvon Bernier,
appuyé par monsieur Gino Labrecque,

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

De réviser les limites du périmètre urbain afin qu’elles soient cohérentes avec le scénario de répartition de la croissance projetée pour les vingt (20) prochaines années sur le territoire de la MRC de Bellechasse;

D’orienter une grande proportion du développement résidentiel dans le périmètre urbain;

D’intégrer des mesures visant à limiter le développement dans les secteurs identifiés lors de la rencontre;

D’identifier les secteurs prioritaires pour le développement résidentiel;

De confirmer les grandes affectations du territoire telles que présentées;

De confirmer le secteur central tel que présenté.

Adopté à l’unanimité.

260911 **LOISIRS ET CULTURE**

260912 **RESSOURCES HUMAINES**

260913 **AUTRES SUJETS**

13.1 Demandes d’aide financière

13.2 Varia

13.3 Période de questions- Parole à l’assemblée (15 minutes)

13.4 Levée de la séance

Il est proposé par monsieur Réjean Boutin,
 appuyé par monsieur Carl Robichaud,

ET RÉSOLU CE QUI SUIIT :

La présente réunion est close. Il est présentement 20 h 35

Adopté à l’unanimité.

Directrice générale

Le maire

Lynda Routhier

Pascal Brousseau

Je, Pascal Rousseau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu’il contient au sens de l’article 142 (2) du Code municipal.
